

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	61	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	10	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	67	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022.

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 58 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 9 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 10 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 68 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gilles BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Rapport n°1 : Information – Etat des lieux technique, administratif, juridique et financier de l'eau et de l'assainissement**
- Rapport n°2 : Choix des modalités de vote pour la séance**
- Rapport n°3 : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

FINANCES

- Rapport n°4 : Adoption de fonds de concours communautaires
✚ Restauration, conservation et valorisation du Petit Patrimoine non protégé
✚ Réhabilitation de logements locatifs communaux
- Rapport n°5 : Subventions aux associations et aux organismes sociaux, culturels et sportifs
- Dispositif au titre de l'année 2022
- Rapport n°6 : Fixation de tarifs 2022 -Centre aqualudique intercommunal - Enseignement musical / danse - Déchetterie
- Rapport n°7 : Budget primitif 2022 - Décisions modificatives budgétaires

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Rapport n°8 : Renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté
- Rapport n°9 : Domaine nordique de Saint-Urcize - Acquisition de terrain auprès de la commune de Saint-Urcize
- Rapport n°10 : Convention de partenariat 2019-2023 pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère entre EDF, Saint-Flour Communauté et le Syndicat Mixte Garabit Grandval : Approbation de l'annexe financière 2022
- Rapport n°11 : Extension et développement d'Uniplanèze
✚ Approbation du protocole d'accord n°2
✚ Attribution des marchés de travaux
✚ Autorisation à contracter l'emprunt
- Rapport n°12 : Programme d'intérêt général « PIG territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté
✚ Adoption de l'avenant n°2 à la convention
✚ Modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires
✚ Marché de services de suivi-animation
- Rapport n°13 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Cantal
- Adhésion de Saint-Flour Communauté

COMMANDE PUBLIQUE

- Rapport n°14 : Procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage

SERVICES PUBLICS

- Rapport n°15 : Petite enfance et enfance-jeunesse - Adoption des avenants aux annexes financières pour l'année 2021 avec les gestionnaires

RESSOURCES HUMAINES

- Rapport n°16 : Modification du tableau des effectifs
- Rapport n°17 : Direction Générale des Services - Création d'un emploi fonctionnel

INFORMATIONS

- Rapport n°18 : Décisions de la Présidente prises par délégation
- Réponses de la Présidente aux éventuelles questions orales et écrites

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Rapport n°1 – Délibération n°2022-188 : Information – Etat des lieux technique, administratif, juridique et financier de l'eau et l'assainissement

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Afin de mieux connaître les services et les conditions de gestion et d'exploitation de l'ensemble des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'assainissement du territoire communautaire et suivant l'avis de la commission thématique intercommunale « Cycle de l'eau », Saint Flour Communauté a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Cantal Ingénierie et Territoires, agence représentée par M. Jean Baptiste DORE. Puis, le bureau d'études CEREG/MAZARS, a été missionné en Mai 2022.

Cette démarche est lancée en parallèle au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Cantal. Ces deux études sont pilotées par CIT avec le même groupement de bureaux d'étude comme intervenants. Les interventions et réunions seront donc optimisées en évitant les doublons.

Concernant notre communauté de communes, l'étude prévue sur une durée de 10 mois se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : Collecte des informations,
- Phase 2 : Traitement, analyse et exploitation des données,
- Phase 3 : Evaluation des performances des services actuels et perspectives d'évolution,
- Phase 4 : Elaboration d'un plan prévisionnel d'investissement hiérarchisé à moyen terme sur l'ensemble du territoire.

Le rendu de l'état des lieux serait réalisé à l'automne 2022 et le rendu final au mois de mars 2023.

Lors de la réunion de la commission thématique intercommunale « Cycle de l'eau » du 22 juin, le planning prévisionnel des visites de terrain a été présenté : celles-ci auront lieu du 06 au 22 Juillet 2022. Un courriel d'information et de sensibilisation sera envoyé à chaque gestionnaire de réseau.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

✚ **PREND CONNAISSANCE des informations communiquées.**

Rapport n°2 – Délibération n°2022 – 189 : Choix des modalités de vote pour la séance

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 4 juillet 2022 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 68 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2022 – 190 : Adoption du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 23 mai 2022

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Après que la Présidente ait donné lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2022.**

POUR : 68 VOIX

19h45 : Monsieur Gérard MOULIADE rejoint la séance.

L'assemblée est composée de :

Présents : 59

Absents excusés : 9

Pouvoirs : 9

Votants : 68

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Rapport n°4 – Délibération n°2022 – 191 : Adoption de fonds de concours communautaires
– Restauration, conservation et valorisation du petit patrimoine non protégé**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Rappelant le programme de restauration du patrimoine engagé, dès 2003, à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour qui a permis de restaurer et de mettre en valeur, sur chacune des communes, des éléments forts du patrimoine local et vernaculaire qui servent aujourd'hui de support à de nombreuses actions menées sur le territoire intercommunal dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de favoriser le développement touristique et culturel à l'échelle de son territoire, de conserver et valoriser le patrimoine rural, témoin de l'identité locale, et de contribuer à l'animation du territoire ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement et de l'extension du label « Pays d'art et d'histoire », l'inventaire du patrimoine a été étendu à l'échelle de toutes les communes membres de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'un fonds de concours pourrait être mis en place sur la période 2022- 2025 à destination des communes membres de Saint-Flour Communauté afin de poursuivre la rénovation du petit patrimoine présentant un intérêt communautaire et / ou un intérêt patrimonial et architectural pour des travaux de restauration du petit patrimoine bâti des communes (fours, lavoirs, oratoires, petites chapelles, fontaines (pour celles raccordées au réseau AEP, mises en circuit fermé), métiers à ferrer, cabanes de bergers, petits ponts, passerelles, abreuvoirs...) ciblé dans l'inventaire du patrimoine réalisé au titre du Label « Pays d'art et d'histoire » ;

Considérant que ce fonds de concours pluriannuel pourrait être attribué pour financer un dossier par commune comprenant un ou plusieurs projets de rénovation, à hauteur de 50 % d'un montant maximum de dépenses de 40 000 € H.T. (ou 40 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par la commune) ;

Etant précisé que le dossier de chaque commune pourra comporter plusieurs projets, dont la programmation et la réalisation pourront être échelonnées sur la durée du programme, dans la limite du plafond par commune alloué par le dispositif pluriannuel ;

Etant rappelé le principe d'attribution d'un fonds de concours qui ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle d'un montant de 1 060 000 € pourrait être réservée à ce fonds de concours pour la période 2022-2025 ;

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2022 à hauteur de 132 500 € pour ledit fonds de concours communautaire ;

Vu le projet de règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé ;

Etant rappelé que ce dispositif est complémentaire du fonds de concours créé par délibération du conseil communautaire n°2018-287 en date du 29 novembre 2018 pour la restauration des édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des communes membres de Saint-Flour Communauté pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine non protégé ayant un intérêt communautaire ou / et présentant un intérêt patrimonial et architectural, ciblé dans l'inventaire du patrimoine réalisé dans le cadre du Label "Pays d'Art et d'Histoire" ;**
- ✚ **APPROUVE les termes de règlement d'attribution dudit fonds de concours annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE)

**Rapport n°4 – Délibération n°2022 – 192 : Adoption de fonds de concours communautaires
– Réhabilitation de logements locatifs communaux**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération n°2019-343 en date du 18 juillet 2019 relative à d'attribution des aides communautaires dans le cadre d'un logements locatifs ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022
programme de réalisation de

Considérant le projet de territoire porté par Saint-Flour Communauté et notamment l'ambition 1 « renforcer l'attractivité du territoire » et son axe 1 relatif à la mise en place d'une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine ;

Considérant qu'un fonds de concours pourrait être mis en place, dès cette année 2022, à destination des communes membres de Saint-Flour Communauté ou de leurs Centres Communaux d'Action Sociale, afin d'encourager la réhabilitation de logements locatifs communaux pour répondre aux enjeux liés à la présence de nombreux logements vacants et à la lutte contre les « passoires énergétiques » ;

Considérant que ce fonds de concours pourrait être attribué à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux éligibles plafonnés à 25 000 € HT par logement, soit une aide maximum de 5 000 € par logement dans la limite d'un dossier par commune et par an ;

Etant rappelé le principe d'attribution d'un fonds de concours qui ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune ;

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2022 à hauteur de 20 000 € pour ledit fonds de concours communautaire ;

Vu le projet de règlement d'attribution de fonds de concours ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif et des commissions intercommunales thématiques des finances, de la culture et du patrimoine, des services aux communes et habitat- planification réunies conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ABROGE la délibération N°2019-343 en date du 18 juillet 2019 ;**
- ✚ **APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des communes membres de Saint-Flour Communauté ou leurs CCAS pour la réhabilitation de logements locatifs communaux ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

Rapport n°5 – Délibération n°2022 – 193 : Subventions aux associations et aux organismes sociaux, culturels et sportifs - Dispositif au titre de l'année 2022

RAPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu les demandes de subventions des organismes et associations reçues au titre de l'année 2022 ;

Considérant la volonté du bureau exécutif de poursuivre le soutien financier de Saint-Flour Communauté auprès des organismes privés sportifs, culturels, agricoles et sociaux, s'inscrivant dans un cadre territorial et présentant un intérêt communautaire ;

Considérant les propositions de subventions 2022, ci-annexées, s'inscrivant dans l'action communautaire de Saint-Flour Communauté ou présentant un caractère exceptionnel ;

Considérant que les montants définitifs attribués seront ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées des manifestations ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 20 juin 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 chapitres 65 et 67 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ACCORDE une participation financière, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes agricoles, sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau annexé à la délibération et ci-après ;**

Manifestations à caractère sportif d'intérêt communautaire		
Organisme	Manifestation	Montant 2022
Sanflo'ensemble - Comité Départemental d'Education physique et de gymnastique volontaire du Cantal	Edition connectée et solidaire de Sanflo'ensemble	250 €
Association "Le Grand Parcours"	27ème édition du grand parcours	1 000 €
Etape Sanfloraine	Etape Sanfloraine, épreuve cyclosporitive et cyclotouriste	4 000 €
Association sport nature	Traversée blanche	300 €
Comité départemental de Cyclisme	Tour du Cantal cadets 2022	500 €
Comité départemental de Cyclisme	semaine cantalienne des Jeunes et des Séniors	400 €
Manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire		
Association Cantal Crossbones	Festival de Musique "FuriosFest" 2ème édition festival rock - gymnase de la Vigière	1 000 €
Musique et Cgnie	2de édition festival de Jazz	7 000 €
Association "Amirondelle"	7ème édition du festival Hironnelle	750 €
Atelier Vocal en Cévennes (AVeC)	Saison musicale 2022 - Saint-Urcize et Chaudes Aigues	300 €
Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort	Festival caillou costaud	2 000 €
CLAC Art Contemporain - Chaudes Aigues	Exposition de l'artiste Christian JACCARD	1 000 €
Spring Festiv'	9ème édition Eco festival 13 et 14 mai 2022	1 000 €
CDMDT 15	4 actions jeune public : projets avec le collège Blaise Pascal, l'Ecole des Ternes, la chorale du conservatoire, le lycée de la Haute Auvergne	1 500 €
Association "Ski Club de Saint-Urcize"	Fête des pistes 06/08/2022	1 000 €
Commune de Saint-Flour	Festival des Hautes-Terres	35 000 €
Musik'Art Cantal	Saison musicale 2022	1 500 €
Association "Musée de la Résistance de la 7e cie et des maquis du réduit de la Truyère"	Soutien au développement de l'activité du Musée	5 000 €
Manifestations à caractère agricole d'intérêt communautaire		
Syndicat départemental des éleveurs Aubrac Cantalien	Concours départemental Aubrac - 25 septembre 2022 - Neuvéglise sur Truyère - Lavastrie	3 000 €
Association Tradition en Aubrac	41ème édition fête de la vache Aubrac	1 000 €
Lycée professionnel agricole Louis Mallet	14ème trophées de l'enseignement agricole	800 €
Comité de foire de Vieillespesse	Foire annuelle 27 août 2022	1 000 €
Syndicat de éleveurs de chevaux de trait du Cantal	Concours départemental - ST Flour - 27 août 2022	5 000 €
Comice agricole de la cité des vents	27 août 2022- Pierrefort	2 000 €
Groupement de Développement Agricole (GDA) de PIERREFORT	Soutien aux actions	300 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Organisme	Manifestation	Montant 2022
Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Caldaguès Aubrac	Soutien aux actions	300 €
Groupement de Développement Agricole (GDA) de St Flour Sud Planèze	Soutien aux actions	300 €
Groupement de Vulgarisation Agricole (GDA) de Ruynes-St Flour Nord	Soutien aux actions	300 €
Manifestations à caractère touristique d'intérêt communautaire		
Talizat Terroir	Fête de la Lentille	1 500 €
Ville de Saint-Flour	De la graine à la soupe	10 000 €
Ville de Saint-Flour	Saint-Flour de Haut en Bas	3 000 €
Soutien aux organismes à caractère économique		
France Active Auvergne		4 000 €
Initiative Cantal		4 000 €
Comité d'animation de Chaudes Aigues		3 000 €
Comité d'animation de Pierrefort		3 000 €
Demandes diverses		
ADMR Murat	Soutien à l'ADMR	500 €
ADMR Saint Flour	Achat d'un véhicule frigo - portage de repas	2 500 €
Subventions exceptionnelles		
Alerte sanfloraine	Trophée du sportif cantalien pour l'école de tir par le comité départemental olympique et sportif du Cantal	500 €
Association Chaudes Aigues Pétanque	Finale départementale	500 €
ClapVideo - St Chely	Film documentaire sur la Résistance secteur Mont Mouchet Saint Flour Saint Alban	1 000 €

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.**

POUR : 65 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Philippe DE LAROCHE par pouvoir à M. Gilles BIGOT, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°6 – Délibération n°2022 – 194 : Fixation de tarifs 2022 – Centre aqualudique intercommunal

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la mise en service des aménagements nouveaux réalisés sur les espaces extérieurs et bien-être du centre aqualudique intercommunal à l'été 2022 ;

Vu la délibération n°2020-064 du conseil communautaire en date du 26 février 2020 fixant les droits d'entrées et les tarifs d'utilisation du centre aqualudique intercommunal ;

Considérant le nécessaire ajustement de la grille tarifaire du centre aqualudique au regard de cette nouvelle offre ;

Considérant la proposition de grille tarifaire ci-annexée ;

Vu les avis favorables de la commission des finances et du bureau exécutif réunis respectivement les 12 mai et 23 mai 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la grille de tarification annexée à la délibération pour le centre aqualudique intercommunal, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
N°2022-200000000-2022-09-30
Date de réémission : 30/09/2022
Date de réception en préfecture : 30/09/2022

Objet	Tarifs
Achat Carte Magnétique	2,10 €
Perte ou vol de carte ou de bracelet	10,50 €
Entrée individuelle Adulte	5,20 €
Entrée individuelle Enfant (4 à 18 ans)	4,30 €
Enfant (moins de 4 ans)	Gratuit pour les moins de 3 ans
Application de 10% sur présentation de la carte Famille nombreuse (3 enfants et plus)	
Abonnement 12 entrées Adulte	51,00 €
Abonnement 12 entrées Enfant	40,00 €
Abonnement 10 heures Adulte	28,00 €
Abonnement 10 heures Enfant	23,00 €
Groupe (à partir de 10 personnes)	2,8€ / pers
Accompagnateur	
Activités espace aquatique	
Aquagym 1 séance	8,00 €
Aquagym Abonnement 10 séances	72,00 €
Jardin aquatique 1 séance	8,00 €
Jardin aquatique Abonnement 10 séances	57,00 €
Aquabike 1 séance	9,50 €
Aquabike Abonnement 10 séances	85,50 €
Location aquabike 1/2 heure	3,70 €
Location groupe aquabike (10 personnes - 1/2 heure)	33,30 €
AquaJeunes Année (3 trimestres) - Carte incluse	157,50 €
Aquatraining 1 séance	9,50 €
Aquatraining Abonnement 10 séances	85,50 €
Accès remise en forme (cours collectifs ou accès salle)	
Coaching personnalisé (1h) - création	30,00 €
1 séance	6,00 €
10 séances - création	54,00 €
Abonnement mensuel	35,00 €
Abonnement trimestriel	105,00 €
1 séance Tarification club salle de musculation par personne	2,10 €
Accès bien être + remise en forme (sauna/hammam/jacuzzi/cardio-training)	
Entrée individuelle	10,00 €
Abonnement 10 entrées - création	90,00 €
Accès à tout le centre	
Entrée individuelle	15,00 €
Abonnement 10 entrées	135,00 €
Tarifs spécifiques	
Scolaires 1er degré du territoire intercommunal	3,00 €
Scolaires 1er degré extérieur au territoire intercommunal	3,00 €
Location ligne d'eau collèges et lycées du territoire intercommunal	21,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-20066660-20220919-DEL182022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Location ligne d'eau collèges et lycées hors du territoire du territoire intercommunal	30,00 €
Location ligne d'eau autres organismes	30,00 €
Location ligne d'eau collèges publics pour réservation d'un cycle : Tarif préférentiel sous réserve de conventionnement avec le Département du Cantal	14,70 €
Mise à disposition éducateur auprès des établissements scolaires / séance scolaire	16,00 €
Location bassin sportif (5 lignes) sans surveillance pour 1 heure	180,00 €
Location bassin sportif (5 lignes) avec surveillance (1 MNS) pour 1 heure	210,00 €
Location bassin ludique (3 lignes) sans surveillance pour 1 heure	110,00 €
Location bassin ludique (3 lignes) avec surveillance (1 MNS) pour 1 heure	140,00 €
Location espace forme avec BE pour 2 heures (salle cardio + jacuzzi + hammam)	200,00 €
Location espace forme avec BE pour 1 heure (salle cardio + jacuzzi + hammam)	100,00 €
Location à l'heure de la salle de réunion	21,00 €
Location salle de cours collectifs pour activité à but lucratif/heure	10,50 €
Location ligne d'eau cours de natation (réservé aux MNS)/mois	30,00 €

20h08 : Madame Nathalie LESTEVEN rejoint la séance.

L'assemblée est composée de :

Présents : 60

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Rapport n°6 - Délibération n°2022 - 195 : Fixation de tarifs 2022 - Enseignement musical / Danse

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la délibération n°2015-06 du 30 juin 2015 fixant les droits d'entrée au conservatoire intercommunal ;

Considérant une nouvelle offre musicale qui pourrait être proposée pour la rentrée 2022-2023 avec la création d'un cours d'initiation musicale à partir de 6 ans ;

Considérant que cette nouvelle offre ne génère pas de coût supplémentaire et pourrait accroître l'attractivité du conservatoire ;

Considérant qu'il conviendrait également d'harmoniser la tarification « éveil », en alignant les tarifs « éveil » et « initiation musicale » au tarif en vigueur de « l'éveil danse » ;

Considérant par ailleurs la nécessité de simplification de la grille tarifaire en vigueur pour la rendre plus lisible auprès des usagers ;

Vu la nouvelle grille tarifaire ci annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif réunis conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ APPROUVE la nouvelle offre tarifaire du conservatoire intercommunal, applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Tarifs enfants 2022-2023 ^(a)

MUSIQUE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Eveil musical /initiation ⁽⁴³⁾	Cours collectif (45 min)	118 €	124 €	140 €	163 €	170 €	180 €	189 €	228 €
Formation Musicale	Cycle 1	45 €	56 €	79 €	97 €	117 €	153 €	184 €	300 €
	Cycle 2	50 €	62 €	86 €	107 €	123 €	168 €	202 €	350 €
	Cycle 3	59 €	73 €	102 €	123 €	148 €	199 €	239 €	400 €
Pratique Instrumental	Cycle 1	100 €	122 €	167 €	204 €	240 €	316 €	377 €	510 €
	Cycle 2	123 €	151 €	206 €	250 €	291 €	393 €	469 €	610 €
	Cycle 3	145 €	178 €	246 €	297 €	347 €	469 €	561 €	710 €
Musiques d'ensemble et cours collectifs ⁽⁴⁴⁾	Musiques Actuelles (1h00)	110 €							180 €
	Musiques Traditionnelles	260 €							360 €
	Chœurs et Orchestres	50 €							70 €
THEATRE	Pratique théâtrale (2h00)	110 €							180 €

DANSE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Eveil danse ⁽⁴⁴⁾	Cours collectif (45 min)	118 €	124 €	140 €	163 €	170 €	180 €	189 €	228 €
Initiation ⁽⁴⁵⁾	Danse contemporaine ou hip-hop (1h00)	151 €	160 €	181 €	198 €	210 €	220 €	229 €	275 €
Pratique chorégraphique	Cycle 1 Danse contemporaine ou hip-hop (1h00)	253 €	279 €	293 €	208 €	326 €	354 €	394 €	448 €
	Cycle 2 Danse contemporaine ou hip-hop (1h15)	268 €	290 €	304 €	339 €	350 €	380 €	401 €	478 €

Tarifs adultes 2022-2023

MUSIQUE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Formation musicale	Cours de 1h00	73 €	89 €	120 €	146 €	174 €	225 €	267 €	360 €
Pratique instrumentale	Cours de 30 min	136 €	167 €	230 €	282 €	332 €	439 €	525 €	660 €
Musiques d'ensemble et cours collectifs ⁽⁴¹⁾	Musiques Actuelles (1h00)	110 €							180 €
	Musiques Traditionnelles	260 €							360 €
	Chœurs et Orchestres	50 €							70 €

Rapport n°6 – Délibération n°2022 – 196 : Fixation de tarifs 2022 - Déchetteries

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Saint-Flour Communauté et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°2021-57 du 10 décembre 2022 du SYTEC fixant les tarifs d'enfouissement en ISDND pour l'année 2022 ;

Vu la décision n°2022-286 approuvant la convention avec Chimirec ;

Vu la décision n°2022-160 approuvant le marché de collecte et de valorisation des bennes bois attribué à l'entreprise Transplanèze ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Considérant les offres du marché de collecte et valorisation du placoplâtre ;

Considérant la possibilité de conventionner avec Aliapur pour assurer un enlèvement et un traitement gratuit des pneus ;

Considérant que ce conventionnement nécessite une collecte gratuite des pneumatiques usagés auprès des usagers ;

Vu les tarifs appliqués en déchetterie en vigueur depuis 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de les mettre à jour ;

Considérant la proposition de grille tarifaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif réunis conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la grille de tarification annexée à la délibération pour la collecte des déchets en déchetterie communautaire à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE)

Professionnels résidant sur le territoire de Saint-Flour Communauté :		
Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		Le m ³
Gravats	5m ³ / semaine	9,00 €
Bois (classe A)	5m ³ / semaine	14,00 €
Bois (classe B)	5m ³ / semaine	25,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m ³ / semaine	20,00 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplâtre	5m ³ / semaine	170,00 €
Emballages ménagers :		
Verres	illimité	Gratuit
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires. (sauf entreprises du secteur alimentaire)	80 litres / mois	Gratuit
Huiles de moteurs, (sauf les entreprises du secteur automobile)	10 litres / mois	
Pneus (sauf les entreprises du secteur automobile) - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
D.I.S.		
(Déchets Industriels Spéciaux)		Tarifcation au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE (appareils ménagers - entreprises de récupération et professionnels du secteur de la distribution)		Interdit
Etant précisé que pour les professionnels, tout montant à recouvrer inférieur à 5 € devra être réglé impérativement au régisseur au moment du dépôt.		

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Professionnels ne résidant pas
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		Le m3
Gravats	5m ³ / semaine	11,00 €
Bois (classe A)	5m ³ / semaine	16,00 €
Bois (classe B)	5m ³ / semaine	27,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m ³ / semaine	22,00 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m ³ / semaine	200,00 €
Emballages ménagers :		
Verres		
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques	illimité	Gratuit
Cartons		
Papiers (Journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires. (sauf entreprises du secteur alimentaire)	80 litres / mois	1€/litre
Huiles de moteurs, (sauf les entreprises du secteur automobile)	10 litres / mois	1€/litre
Pneus (sauf les entreprises du secteur automobile) - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
D.I.S.		
(Déchets Industriels Spéciaux)		Tarifcation au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE (appareils ménagers - entreprises de récupération et professionnels du secteur de la distribution)		Interdit
Etant précisé que pour les professionnels, tout montant à recouvrer inférieur à 5 € devra être réglé impérativement au régisseur au moment du dépôt.		

**Particuliers et associations résidant
sur le territoire de Saint-Flour Communauté**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		Le m ³
Gravats	5m ³ / semaine	Gratuit
Bois (Classe A et B)	5m ³ / semaine	
Végétaux	illimité	
Non valorisables	5m ³ / semaine	
Ferrailles	illimité	
Produits placoplatre	1m ³ / semaine	
Emballages ménagers :		
Verres	illimité	Gratuit
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons, Batteries, Piles,	illimité	Gratuit
Huiles alimentaires.	80 litres / mois	
Huiles de moteurs,	10 litres / mois	
Filtres à huile		
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour		
Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4	2 montes par an par foyer	Gratuit
D.M.S.		
(Déchets Ménagers Spéciaux)		Gratuit
DEEE appareils ménagers		
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit
Télé - matériel informatique		
Frigo - congélateurs		
Déchets Médicaux :		
Déchets médicaux		Gratuit

Etant précisé que pour les particuliers et associations, Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ce dernier suivant le tarif des professionnels.

**Particuliers et associations ne résidant pas
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		Le m³
Gravats	5m ³ / semaine	3,00 €
Bois (classe A)	5m ³ / semaine	14,00 €
Bois (classe B)	5m ³ / semaine	25,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m ³ / semaine	8,50 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m ³ / semaine	170,00 €
Emballages ménagers :		
Verres	illimité	Gratuit
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires.		
Huiles de moteurs,	10 litres / mois	
Filtres à huile		
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour		
Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4	2 montes par an par foyer	Gratuit
D.M.S.		
(Déchets ménagers spéciaux)		Gratuit
DEEE appareils ménagers		
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit
Télé - matériel informatique		
Frigo - congélateurs		
Déchets Médicaux :		
Déchets médicaux		Gratuit
Etant précisé que pour les particuliers et associations hors territoire, Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ces derniers suivant le tarif des professionnels hors territoire.		

**Personnes morales de droit public situées
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022	
Encombrants :			
		Le m ³	
Gravats	jusqu'à 5m ³ / semaine	3,00 €	
Bois (classe A)	5m ³ / semaine	14,00 €	
Bois (classe B)	5m ³ / semaine	25,00 €	
Végétaux	illimité	Gratuit	
Non valorisables	jusqu'à 5m ³ / semaine	8,50 €	
Ferrailles	illimité	Gratuit	
Produits placoplatre	5m ³ / semaine	140,00 €	
Emballages ménagers :			
Verres	illimité	Gratuit	
Flaconnages, plastiques			
Emballages métalliques			
Cartons			
Papiers (journaux, magazines)			
Déchets Toxiques :			
Néons,	illimité	Gratuit	
Batteries,			
Piles,			
Huiles alimentaires.			80 litres / mois
Huiles de moteurs,			10 litres / mois
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie			
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit	
D.M.S.			
(Déchets ménagers spéciaux)		Tarification au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)	
DEEE appareils ménagers			
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit	
Télé - matériel informatique			
Frigo - congélateurs			

Personnes morales de droit public non situées sur le territoire de Saint-Flour Communauté :		
Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		Le m ³
Gravats	jusqu'à 5m3 / semaine	5,00 €
Bois (classe A)	jusqu'à 5m3 / semaine	16,00 €
Bois (classe B)	jusqu'à 5m3 / semaine	27,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m ³ / semaine	8, 50 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m3 / semaine	170,00
Emballages ménagers :		
Verres		
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques	illimité	Gratuit
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons,		
Batteries,	illimité	Gratuit
Piles,		
Huiles alimentaires.	8 litres / mois	
Huiles de moteurs,	20 litres / mois	
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
D.M.S.		
(Déchets ménagers spéciaux)		Tarification au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE appareils ménagers		
Gazinière lave linge lave vaisselle		
Télé - matériel informatique		Gratuit
Frigo - congélateurs		
Etant précisé que Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ce dernier suivant le tarif des professionnels.		

Rapport n°7 – Délibération n°2022 – 197 : Budget primitif 2022 - Décisions modificatives budgétaires

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci- après ;

ARTICLE - SERVICE - OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES MONTANT	RECETTES MONTANT
Budget général			
Tourisme – subvention bâti Prat de Bouc			
D-c/2041-Op.40	Participations		
R-c/021.01	Virement de la section de fonctionnement		-10 000 €

Accusé de réception en préfecture
015-20096660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de réception : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

D-c/023.01	Virement à la section d'investissement	-10 000 €	
D-c/65737	Subventions	+ 10 000 €	
Service complexe sportif – remboursement de sinistre			
615221-complexe.411	Entretien de bâtiments publics	+ 16 150 €	
7788-complexe.411	Produits exceptionnels divers		+ 16 150 €
Maison des services de Neuvéglise – régularisation d'imputation – Annuité EPF SMAF Auvergne			
D-c/27638.01	Autres créances sur collectivités locales	+ 17 878 €	
R-c/021.01	Virement de la section de fonctionnement		+ 17 878 €
D-c/023.01	Virement à la section d'investissement	+ 17 878 €	
D-c/6618	Intérêts des autres dettes	+ 1 239 €	
D-c/661138	Remboursement d'emprunts à d'autres tiers	- 9 557 €	
R-c/7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		+ 9 560 €
Budget annexe domaine nordique			
D-c/13258.414-101	Subventions d'équipement non transférable	+ 25 000 €	
R-c/13158.414-101	Subventions d'équipement transférables		+ 25 000 €
D-c/13248.414-101	Subventions d'équipement non transférable	+ 4 000 €	
R-c/13148.414-101	Subventions d'équipement transférables		+ 4 000 €
D-c/139148.01	Amortissements		+4 000 €
R-c/777.01	Reprise de subvention au compte de résultat	+ 4 000 €	
R-c/021	Virement de la section de fonctionnement		+ 4000 €
D-c/023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €	
Budget annexe Maisons territoriales de santé			
1068.01-101	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 3.97 €
002.01	Résultat de fonctionnement reporté		- 3.97 €
021.01	Virement de la section de fonctionnement		- 3.97 €
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 3.97 €	
Budget annexe Uniplanèze			

Accusé de réception en préfecture
045-2022-09970-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

022.01	Dépenses imprévues	- 0.22 €	
60631.90	Fournitures d'entretien		+ 0.22 €

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte les décisions modificatives budgétaires telles que présentées ci- dessus;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°8 – Délibération n°2022 – 198 : Renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour-Communauté

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard REMISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération de Saint-Flour communauté n°2017-245 en date du 25 septembre 2017 approuvant la charte du P.N.R. de l'Aubrac et l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;

Vu le décret NOR: TREL1805231D en date du 23 mai 2018 portant classement du parc naturel régional de l'Aubrac (région Occitanie) ;

Vu la décision du conseil du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du P.N.R. de l'Aubrac en date du 25 juin 2018 approuvant l'intégration de Saint-Flour Communauté en son sein ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du P.N.R. Aubrac ;

Considérant que par ses compétences, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac a engagé certaines démarches et certains projets à l'échelle du futur P.N.R. Aubrac qui pourraient faire l'objet d'un partenariat avec Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la convention de partenariat signée le 18 juillet 2019 à Saint-Urcize a permis de définir des objectifs communs et les modalités de mise en œuvre d'actions pilotes, exemplaires ou expérimentales, d'études, de programmes opérationnels, conformes à la fois aux objectifs de la charte du P.N.R. Aubrac et à ceux de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat à travers des axes opérationnels ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat 2022-2026 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 juillet 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du parc naturel régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté 2022-2026 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer la convention au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que les annexes opérationnelles par délégation du conseil communautaire ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Eric BOULDOIRES, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°9 – Délibération n°2022 – 199 : Domaine nordique de Saint-Urcize - Acquisition de terrain auprès de la commune de Saint-Urcize

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant que le Pôle de pleine nature structuré de l'Aubrac, porté sur la période 2015- 2020 par le Parc naturel régional (PNR), vise à développer une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature (APN) de moyenne montagne et à organiser à l'échelle intercommunale un réseau de pôles tournés vers l'excellence et l'innovation, dont le développement d'activités 4 saisons ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-060000003-1
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception en préfecture

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté approuvé le 30 juin 2021 et en particulier la fiche projet n°153 « développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

Considérant que ce projet situé sur la commune de Saint-Urcize comprend la construction d'un local technique ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté de disposer d'une surface de 1877 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée D n°522 dont la commune de Saint-Urcize est propriétaire, tel que précisé sur le plan ci-annexé ;

Considérant qu'une cession à l'euro symbolique de cet espace de 1877 m² pourrait intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Urcize ;

Vu la saisine du service des Domaines pour estimation en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE l'acquisition d'une surface d'environ 1877 m², au profit de Saint-Flour Communauté, en cours de bornage et incluse dans la parcelle n°D522 appartenant à la commune de Saint-Urcize, à l'Euro symbolique, conformément au plan annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié et les pièces administratives nécessaires correspondantes à intervenir avec la commune de Saint-Urcize en l'étude de Me BESSE-SABATIER, l'acquéreur prenant en charge les frais de bornage et d'acte ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Pascal POUDEVIGNE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°10 – Délibération n°2022 – 200 : Convention de partenariat 2019-2023 pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère entre EDF, Saint-Flour Communauté et le syndicat mixte Garabit Grandval - approbation de l'annexe financière 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

Vu l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère par délibération du Conseil Communautaire n°2019- 300 du 20 juin 2019, pour la période 2019-2023 ;

Vu l'article 2 de ladite convention disposant qu'une annexe financière annuelle viendra préciser les actions retenues au titre de l'exercice ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2022 les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2022 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté	Etude de conception d'une exposition itinérante sur les « Mémoires de Grandval ».	24 000 €	2 500 €
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté (Ecomusée)	Aménagement d'une exposition en plein air sur le viaduc de Garabit et les ouvrages de la Truyère	16 000 €	1 300€
Environnement	Saint Flour Communauté (Environnement – Natura 2000)	Impression du livret biodiversité Truyère. 1 000 exemplaires.	1 524 €	1 200 €
TOTAL				5 000€

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE l'annexe financière 2022 telle que jointe à la présente ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe financière et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Frédéric DELCROS, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 – Délibération n°2022 – 201 : Extension et développement d'Uniplanèze - Approbation d'un protocole d'accord n°2

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

Rappelant le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m² ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Rappelant qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m², et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

Rappelant que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

Considérant les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

Vu la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

Vu le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

Vu la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

Considérant les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

Considérant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

Considérant qu'au vu de l'avancement de ce projet et de ses évolutions, il convient de conclure un protocole n°2 actualisant les engagements de chacun pendant cette 1^{ère} phase de travaux, correspondant aux lots N°1, n°2 et N°3 ;

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

Précisant qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le protocole d'accord n°2 à intervenir avec la SAS UNIPLANEZE tel qu'annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Robert ROUSSEL)

Rapport n°11 – Délibération n°2022 – 202 : Objet : extension et développement d'Uniplanèze - Attribution des marchés de travaux

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

Rappelant le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m² ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Rappelant qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m², et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

Rappelant que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

Considérant les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

Vu la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

Vu le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

Vu la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

Considérant les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception en préfecture : 30/09/2022

travaux ;

Considérant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

Vu la délibération N°2022-201 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord N°2 qui actualise les engagements de chacun pendant cette 1^{ère} phase de travaux, correspondant aux lots N°1, n°2 et N°3 ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

Précisant qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le contrat administratif de crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la procédure de consultation des entreprises qui s'est déroulée du 29 avril 2022 au 7 juin 2022 avec une publication transmise au BOAMP le 29 avril 2022 ;

Vu l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 28 juin 2022 ;

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE DE BASE	DE H.T.	MONTANT OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL GLOBAL OFFRE H.T.
LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - Aménagements de surface	Entreprise MARQUET SAS 15 100 ST-FLOUR	368 968,79 €		8 272,00 €	377 240,79 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SAS MATHIEU 48 120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	543 000,00 €		7 120,00 €	550 120,00 €
LOT N°03 - Charpente métallique	SAS CM F STRUCTURES 15 500 MASSIAC	410 000,00 €		1 850,00 €	411 850,00 €
TOTAL		1 321 968,79 €		17 242,00 €	1 339 210,79 €

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RETIENT pour les lots 1, 2 et 3 les entreprises suivantes :**

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT OFFRE DE BASE H.T.	MONTANT OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL GLOBAL OFFRE H.T.
LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS	Entreprise MARQUET SAS 15 100 ST-FLOUR	368 968,79 €	8 272,00 €	377 240,79 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SAS MATHIEU 48 120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	543 000,00 €	7 120,00 €	550 120,00 €
LOT N°03 - Charpente métallique	SAS CMF STRUCTURES 15 500 MASSIAC	410 000,00 €	1 850,00 €	411 850,00 €

1 850,00 €

411 850,00 €

550 000,00 €

015-200066660-20220919-DEL152022-273-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

TOTAL	1 321 968,79 €	17 242,00 €	1 339 210,79 €
--------------	----------------	-------------	----------------

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les marchés pour les lots 1, 2 et 3 avec ou sans option après signature du protocole d'accord n°2 avec l'entreprise Uniplaneze ;**
- ✚ **DECIDE DE NEGOCIER avec toutes les entreprises des autres lots ; DECLARE infructueux le lot 9 Menuiserie Aluminium ;**
- ✚ **DECIDE DE CONSULTER directement pour ce lot sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;**
- ✚ **DECIDE DE NOTIFIER les marchés aux entreprises retenues, sous réserve de la signature préalable du protocole d'accord avec l'entreprise Uniplaneze et de la notification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

Rapport n°11 – Délibération n°2022 – 203 : Extension et développement d'Uniplaneze - Autorisation à contracter l'emprunt et ligne de trésorerie

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

Rappelant le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m² ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Rappelant qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m², et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

Rappelant que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

Considérant les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

Vu la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

Vu le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

Vu la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

Considérant les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté »

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

par Saint Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

Considérant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

Vu la délibération N°2022-201 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord N°2 qui actualise les engagements de chacun pendant cette 1^{ère} phase de travaux, correspondant aux lots n°1, N°2 et n°3 ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

Précisant qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Vu la délibération N°2022-202 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant signature des marchés de travaux pour les lots N°1, N°2 et N°3, déclarant infructueux le lot N°9 et négociations pour les autres lots ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022- 144 en date du 13 avril 2022 ;

Vu la délibération N°2022-127 du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant ajustement de l'AP/CP relative à l'opération d'extension du bâtiment d'Uniplanèze ;

Rappelant que dans le cadre de ce crédit-bail immobilier, les dépenses de cette opération seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions – emprunt ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DELEGUE à Madame le Président par décision la signature du contrat de prêt et lignes de trésorerie nécessaires au financement pluriannuel de l'opération après négociations avec les établissements bancaires.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°12 – Délibération n°2022 – 204 : Programme d'intérêt général « PIG territorial habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » - Adoption de l'avenant n°2 à la convention

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

Rappelant la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

Rappelant la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

Rappelant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

Considérant l'étude qui va débuter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

Considérant l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

Vu le projet d'avenant ci-joint proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
N° de dossier : 34182022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes de l'avenant N°2 à la convention Programme d'Intérêt Général (P.I.G), annexée à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°12 – Délibération n°2022 – 205 : Programme d'intérêt général « PIG territorial habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » - Modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

Rappelant la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

Rappelant la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

Rappelant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

Considérant l'étude qui va débuter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

Considérant l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N°2022-204 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption de l'avenant N°2 proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de Région ;

Vu le projet de modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les modifications proposées dans le cadre du règlement d'attribution des aides aux propriétaires dont la version consolidée est annexé à la délibération.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°12 – Délibération n°2022 – 206 : Programme d'intérêt général « PIG territorial habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » - Marché de services de suivi-animation

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

Rappelant la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

Rappelant la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de récépissé : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

Rappelant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

Considérant l'étude qui va débiter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

Considérant l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N°2022-204 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption de l'avenant N°2 proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de Région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-429 en date du 13 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de prestations de services pour le suivi animation de l'OPAH- RU et du PIG Territorial Habitat à l'association loi 1901 OCTEHA en qualité de mandataire du groupement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-267 en date du 22 novembre 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au marché de suivi animation afin d'affermir la tranche de reconduction du marché à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de confier une mission d'animation complémentaire pour le montage des dossiers Propriétaires bailleurs à hauteur de 6 800 € HT par année soit pour les années 2022 - 2023 un montant de 13 600 € HT ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le suivi animation des dossiers propriétaires bailleurs au titre d'une mission complémentaire du marché de prestations de services auprès du mandataire du groupement à savoir l'association OCTEHA pour un coût unitaire par dossier maintenu à 1 000 € pour les travaux lourds, 650 € pour l'amélioration de la performance énergétique et 750 € pour les autres catégories;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer un avenant sur la base du montant prédéfini à hauteur de 6 800 € HT par an sur la période 2022-2023 auprès du mandataire du groupement à savoir l'association OCTEHA;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (budget général).**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°13 - Délibération n°2022 - 207 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du cantal - Adhésion de Saint-Flour Communauté

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la décision n°2022-302 relative aux missions d'accompagnement sollicitées auprès du CAUE afin d'accompagner la collectivité dans la définition de ses actions et notamment afin d'assurer une instruction qualitative des autorisations d'urbanisme des communes membres du service commun ADS, d'informer, de sensibiliser et d'apporter des conseils d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et une connaissance du patrimoine par un recensement ;

Considérant l'opportunité pour Saint-Flour Communauté d'adhérer au CAUE du Cantal dans le cadre de ses compétences ;

Précisant que la cotisation annuelle s'élève à un montant de 0.08 € par habitant ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE D'ADHERER au CAUE du Cantal à compter de l'année 2022 pour un montant annuel forfaitaire de 0.08 € par habitant, soit une cotisation pour l'année 2022 de 1 961.04 € ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de l'émission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

l'aboutissement de cette démarche ;

- ✚ **DESIGNE Madame Sophie BENEZIT (délégué titulaire) et Monsieur Pierre CHASSANG (délégué suppléant) pour représenter Saint-Flour Communauté auprès de cette association.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER)

Le rapport n°14 relatif à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage est ajourné.

21h02: Monsieur Marc POUGET, détenteur du pouvoir de Madame martine GUIBERT, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

L'assemblée est composée de :

Présents : 59

Absents excusés : 10

Pouvoirs : 8

Votants : 67

Rapport n°15 – Délibération n°2022 – 208 : Petite enfance et enfance jeunesse - Adoption des avenants aux annexes financières pour l'année 2021 avec les gestionnaires

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant adoption des conventions de gestion et d'objectifs pour l'année 2021 entre Saint-Flour Communauté et chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse ;

Considérant la fin anticipée du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) au 30 décembre 2020 par la CAF du Cantal et l'adoption d'un avenant pour l'année 2021 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021, cette dernière devenant la contractualisation de référence ;

Considérant que l'exercice 2021 correspondait ainsi à une année intermédiaire, compte tenu du changement des modalités de soutiens financiers par la CAF du Cantal, à savoir que la CAF du Cantal :

- verse désormais directement son soutien financier aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG », ce fonds venant en substitution de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) qui était jusqu'à présent versée à Saint-Flour Communauté ;
- n'a opéré intégralement ce versement direct qu'en 2022 ;

Vu les délibérations n°2021-192 et 2021-193 du conseil communautaire du 23 juillet 2021, adoptant les annexes financières pour l'année 2021 et autorisant Saint-Flour Communauté, en cette année intermédiaire compte tenu du changement des modalités de soutiens financiers par la CAF du Cantal

- à verser des avances de trésorerie à l'ensemble des gestionnaires des structures petite enfance et enfance jeunesse afin de garantir le maintien et le bon fonctionnement de ces services pour cet exercice ;
- et à opérer la régularisation du dispositif en 2022 en appelant aux gestionnaires le remboursement du bonus territorial CTG qui leur sera versé par la CAF du Cantal pour l'exercice 2021 ;

Vu que la CAF a procédé au versement des bonus territoriaux 2021 pour l'ensemble des gestionnaires ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu les comptes de résultat présentés par chacune des structures ;

Vu le calcul des remboursements à solliciter :

	RESULTAT CHARGES en €	10 % - 20 % Des charges en €	ACPTE COMCOM VERSE en €	RBT ACPTÉ COMCOM en € (acpte moins 10 ou 20 %)	CTG TOTAL BONUS VERSES en €
OMJS	173 773,59 + 5 737 (navettes)	34 754,72	93893 (88156+ 57737 navettes)	53 401,28	38 012,01
P'TITS FILOUS	17 808,60	3 561,72	5 500,00	1 938,28	5 009,77 (7617,78 attendus)

Accusé de réception en préfecture
15-200086660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

FAMILLES RURALES	14 130,94	2 826,19	9 500,00	6 673,81	2 996,07
PETITS CALDAGUES	26 180,03 + 1 960 (navettes)	5 236,01	17521,00 (14171+345 0 navettes)	10 425,00 (8935+14 90)	5 099,79
RPE CHAUDES-AIGUES	20 722,14	4 144,43	10 714,00	6 569,57	4 667,19 (5765,48 attendus)
MICROCRECHE ST-FLOUR	175 783,42	17 578,34	35 618,00	18 039,66	33 622,90
MICROCRECHE PIERREFORT	158 150,71	15 815,07	28 705,00	33 622,90	33 622,90

Considérant que l'annexe financière conclue pour l'année 2021 avec la Fédération Familles Rurales du Cantal au titre de la micro crèche de Pierrefort prévoit d'ores et déjà la possibilité d'un remboursement de l'avance de trésorerie à hauteur de 33 622,90 € ;

Considérant en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de conclure un avenant pour cette structure ;

Vu les projets d'avenants aux annexes financières 2021 à intervenir avec les six autres structures gestionnaires ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les montants de remboursements ci-après :**

- ✓ OMJS : 53 401,28 €
- ✓ P'tits Filous : 1 938,28 €
- ✓ Familles rurales du Pays de Pierrefort : 6 673,81 €
- ✓ ADMR de Chaudes-Aigues (ALSH) : 10 425,00 €
- ✓ ADMR de Chaudes-Aigues (RPE) : 6 569,57 €
- ✓ ADMR de Saint Flour (micro crèche) : 18 039,66 € ;

✚ **APPROUVE les projets d'avenants aux annexes financières 2021 signées**

- avec les gestionnaires du RPE dans son volet itinérant et de la micro crèche de Saint-Flour, en l'occurrence l'ADMR de Chaudes-Aigues, et l'ADMR de Saint-Flour ;
- avec les gestionnaires des ALSH à savoir l'Association Familles rurales du Pays de Pierrefort, l'ADMR de Chaudes-Aigues, l'OMJS de Saint-Flour et l'association « les p'tits filous » ;

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants aux annexes financières 2021 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à opérer cette régularisation.**

POUR : 67 VOIX

21h10: Monsieur Marc POUQUET, détenteur du pouvoir de Madame martine GUIBERT, rejoint la séance.

L'assemblée est composée de :

Présents : 60

Absents excusés :8

Pouvoirs :9

Votants :69

Rapport n°16 – Délibération n°2022 – 209 : Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de transmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Direction Générale des Services

Considérant la mutation, au 1^{er} septembre 2022, de l'agent chargé de la Direction Générale des Services aujourd'hui attaché hors classe ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent d'ingénieur territorial ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Directeur Général des Services	Grade des ingénieurs territoriaux Temps complet	1	au 1 ^{er} août 2022

□□□□□

Centre aqualudique

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22.03.2010 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un maître-nageur afin de disposer des effectifs au complet pour le bon fonctionnement du service ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent suivant :

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Maitre-nageur	Grade d'Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe Temps complet 35/35 ^{ème}	1	au 1 ^{er} septembre 2022

□□□□□

Ecomusée

Vu la labellisation de l'Ecomusée de la Margeride « Musée de France » ;

Considérant la fin de la mise à disposition du chargé des collections par la ville de Saint-Flour à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité, de disposer des compétences d'un responsable de l'écomusée en charge notamment de la conservation des collections ;

Considérant la nécessité, précisée dans la fiche-projet n°120 du projet de territoire 2021-2026, de renouveler ou réactualiser et mettre en œuvre le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de l'Ecomusée de Margeride sur la base de l'étude de concept et de positionnement en cours

Assemblée Communautaire
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Considérant que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi non permanent suivant :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable de l'Ecomusée	1 an renouvelable	Grade des attachés de conservation Temps non complet : 0,8 ETP 28/35 ^{ème}	1	IB 444 à 821 / IM 390 à 673

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement des agents non titulaires sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.

□□□□□□

Enseignement artistique / Diffusion-Lecture publique

Considérant le départ de l'assistante de direction du pôle enseignement Artistique/Diffusion – lecture publique, depuis le 1^{er} juin 2022 ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le tableau des effectifs disposant d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12,5/35^{ème}) ;

Considérant que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la modification du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet en le transformant à temps complet ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Assistante de Direction	Grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet 35/35 ^{ème}	1	au 1 ^{er} septembre 2022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE CREER les emplois suivants :**
 - ✓ un emploi permanent relevant du grade d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022 ;
 - ✓ un emploi permanent relevant du grade d'éducateur des APS, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
 - ✓ un emploi non permanent, à temps non complet relevant du grade d'attaché de conservation, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **MODIFIE** l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12,5 /35^{ème}) à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

POUR : 65 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Richard BONAL, M. Eric BOULDOIRES, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°17 – Délibération n°2022 – 210 : Direction générale des services - création d'un emploi fonctionnel

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'article L.313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'opportunité de doter Saint-Flour Communauté d'un emploi fonctionnel de direction générale des services, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de la Présidente, l'ensemble des services de Saint-Flour Communauté et d'en coordonner l'organisation ;

Considérant que cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A relevant de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par voie de détachement ;

Etant précisé que l'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de direction générale des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, qu'il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par la Présidente, et dans la limite du taux maximal de 15 %, et pourra bénéficier également de la NBI et du RIFSEEP ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
recteur Général des services	Directeur général des services Temps complet 35/35 ^{ème}	1	au 1 ^{er} août 2022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE CREER un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services à temps complet relevant du grade des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2022 ;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2022 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;**
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

POUR : 64 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE par pouvoir à M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°17 – Délibération n°2022 – 210 : Décisions de la Présidente prises par délégation

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-275 du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception en préfecture : 30/09/2022

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2022-239	02/06/2022	Convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique entre Saint-Flour Communauté et l'association ADMR de Chaudes Aigues
2022-247	23/05/2022	Contrat de location de la salle de spectacles de Pierrefort
2022-248	16/05/2022	Déclaration préalable pour l'installation d'un chalet bois faisant office de billetterie et d'accueil à l'entrée du domaine nordique au Ché de Valuéjols
2022-249	02/06/2022	Convention de mise à disposition de biens immobiliers entre Saint-Flour Communauté et le réseau d'écoles d'Ussel, Coltines et Valuéjols
2022-250	23/05/2022	Recours en annulation contre le schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes devant le tribunal administratif de Lyon
2022-251	20/05/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-252	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0006
2022-253	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0004
2022-254	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0032
2022-255	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0033
2022-256	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0034
2022-257	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0035
2022-258	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0036
2022-259	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0037
2022-260	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0038
2022-261	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0039
2022-262	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0040
2022-263	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0005
2022-264	23/05/2022	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil départemental du Cantal - Saison 2022/2023 - Ecomusée de Margeride
2022-265	24/05/2022	Création de trois postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité - Ecomusée
2022-266	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-267	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-268	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-269	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-270	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-271	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-272	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-273	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-274	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-275	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-276	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution

Accusé de réception en préfecture
015 200066660 20220919 DE LIB2022 213 DE
Vélos à assistance électrique
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-277	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-278	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-279	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-280	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-281	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-282	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-283	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-284	02/06/2022	Approbation des plans de financement des France Services de Saint-Flour Communauté - Maison des services de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Ruynes en Margeride
2022-285	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-286	31/05/2022	Renouvellement de la convention de prestations Chimirec pour le stockage, la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux des déchetteries de Pierrefort et Saint-Flour
2022-287	30/05/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-288	01/06/2022	Extension de la zone d'activités de l'Aubrac à Pierrefort - Etude préalable - Mission de maîtrise d'œuvre
2022-289	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 22 S0002
2022-290	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0007
2022-291	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0008
2022-292	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0041
2022-293	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0042
2022-294	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0043
2022-295	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0044
2022-296	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0045
2022-297	02/06/2022	Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique à Chaudes-Aigues - Notification du bureau d'études
2022-298	03/06/2022	Action en justice - Monsieur Hervé Robillard
2022-299	03/06/2022	Convention de mise à disposition de salle de réunion du village d'entreprises
2022-300	07/06/2022	Projet de coopération des viaducs de Garabit et du Viaur dans la perspective d'une candidature européenne de classement au patrimoine mondial d'une série de viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX ^e siècle - Demande de subvention au titre du programme LEADER
2022-301	07/06/2022	Suivi animation 2022 de l'OPAH-RU/ORT et du PIG Territorial habitat - Approbation des plans de financement prévisionnels - Demande de subventions
2022-302	14/06/2022	Missions d'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
2022-303	10/06/2022	Dispositif d'aides EPCI - LEADER en faveur de l'économie de proximité - Attribution d'une aide communautaire à Elodie Missonnier
2022-304	08/06/2022	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022
2022-305	10/06/2022	Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers
2022-306	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL J.L. Cycles

Investissement commerce et
communautaire à la SARL JL
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-307	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SNC Delcher Jouve le Progrès
2022-308	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la, SAS l'Oppidum
2022-309	17/06/2022	Ligne de trésorerie - Régie communautaire de distribution de chaleur
2022-310	09/06/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux en maison des services de Chaudes-Aigues entre Saint-Flour Communauté et la mairie de Chaudes-Aigues
2022-311	13/06/2022	Marché de travaux pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire communautaire de Neuvéglise sur Truyère - Notification suite appel d'offres infructueux
2022-312	10/06/2022	Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Etude complémentaire à la renaturation du cours d'eau la Salesse
2022-313	10/06/2022	Sécurisation du bâtiment du moulin Juéry situé au sein du parc thermal de Chaudes-Aigues - Mission de maîtrise d'œuvre
2022-314	10/06/2022	Convention pour la mise en place d'un « Espace Cycloport » labellisé Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) sur le territoire de Saint-Flour Communauté
2022-315	16/06/2022	Acquisition d'un fourgon avec benne PTAC 3.5T - Marché 2022-18 - Choix du prestataire
2022-317	16/06/2022	Demande de cofinancement du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain pour la période du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2023 au fonds de concours ANCT / Banque des territoires
2022-318	16/06/2022	Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à l'ANAH
2022-319	16/06/2022	Consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize - Marche de maîtrise d'œuvre 2022-14
2022-320	14/06/2022	Convention de mise à disposition de locaux en maison des services de Chaudes-Aigues entre Saint-Flour Communauté et le parc Régional naturel de l'Aubrac
2022-321	14/06/2022	Extension du bâtiment Uniplanèze sur la ZA de Rozier - Coren - Maîtrise d'œuvre - Mission complémentaire
2022-238	24/06/2022	Consultation de prestations de services pour la pose et la fourniture de trois enseignes - Centre aqualudique - Pôle territorial de santé - Village d'entreprises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Saint-Flour, le 19 SEP. 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Marine NEGRE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022